



## Arret des cours minerve en cours d'année

Par **minimoi974**, le **01/07/2013** à **10:51**

bonjour ,  
j'ai commencer une formation par corespondance aux cours minerve depuis quelques mois,  
et d'enormes soucis viennent de me tomber dessus ,  
perte de travaille , expulsion de mon domicile et j'en passe , je suis donc actuellement  
hebergée a titre gratuit chez des amis et n'est aucun revenu ( je ne souhaite a personne de  
vivre sa , c'est horrible )  
je me retrouve dans l'incapacité de payer les quelques 50 euros qu'ils me demandent par  
mois ( et dans ma situations , si je les avais je préférerais les mettre ailleurs ,

comment faire donc pour stoper mes cours sachant que j'ai ressus la premiere partie des  
livres etc...

merci d'avance pour votre aide

Par **pat76**, le **05/07/2013** à **17:47**

Bonjour minimoi

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception aux Cours Minerve dans  
laquelle vous les informez que suite à la perte de votre emploi, l'expulsion de votre logement  
et donc de vos difficultés financières, vous n'êtes plus en mesure d'aassurer financièrement le  
paiement d'une formation à distance.

Vous avez donc décidé au visa de l'alinéa 2 de l'article L 44468 du Code de l'Education de

résilier votre contrat de formation à distance, pour cause de force majeure.

vous précisez que tout litige se réglera obligatoirement devant le Tribunal compétent dont vous dépende'z et que vous n'accepterez en aucune façon de recevoir des appels téléphoniques , des mails ou sms vous réclamant un quelconque paiement.

Vous ajoutez que si cela arrivait vous considéreriez cela comme du harcèlement moral et seriez alors en droit de déposer plainte pour harcèlement moral.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous avez demandé à votre banquier de ne plus accepter de demande de prélèvement?